

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 06/04/2023

La séance est ouverte à 17h50 le quorum étant atteint à 21/24
(une personne invitée)

- **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 novembre 2022**
La principale demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal. Elle considère qu'il est approuvé.
Le P.V. est approuvé à l'unanimité. (voix 21/ 24)
- **L'ordre du jour** comporte des questions diverses de la part des représentants parents qui seront traitées en séance selon le temps restant, sinon la réponse écrite sera fournie dans le compte rendu et transmise à l'issue du CA. La principale ajoute dans le domaine de fonctionnement de l'établissement : **Financement d'un Laser run en EPS**
- **Désignation du secrétaire de séance**
La principale remercie M. Sopta d'assurer le secrétariat
- **Domaine de fonctionnement de l'établissement**
- Conventions

L'Inspection Académique a prêté à l'établissement un robot surnommé Ted-i afin de permettre à cinq élèves faisant des réactions cutanées dans les salles de SVT et de Physiques, de suivre ces cours en distanciel, depuis le CDI. Un ménage intégral a été effectué durant les permanences de février, ainsi que le déménagement de l'intégralité du laboratoire, pensant à un excès de poussières accumulées et déplacées du fait d'un début de mise en cartons, le virucide utilisé dans l'ensemble des salles a été remplacé dans ces deux salles par du vinaigre blanc. En février des analyses complémentaires ont été demandées afin de trouver la cause potentielle de ces réactions. A priori cela pourrait être trois causes : les produits utilisés pour les expériences, mais les réactions sont apparues alors qu'il n'y en avait pas, des éléments comme le plâtre ou fibreux comme la laine de verre, mais c'est similaire à l'ensemble des salles. Les analyses demandées ont été réalisées mardi 4 avril, elles ne sont pas encore disponibles du fait des mises en culture, elles seront transmises à réception aux membres du conseil d'Administration. Il est à noter que deux élèves ont fait des réactions au CDI, seul lieu d'ailleurs où les cours Ted-i pourront être donnés, cela donne pour le moins à réfléchir. La principale demande l'autorisation de signer la convention qui n'a pas encore été transmise pour l'utilisation de ce robot, en cours d'installation sur le réseau pédagogique.

Un représentant des parents d'élèves fait part de l'inquiétude des parents quant au problème de réactions cutanées rencontré par certains élèves. Mme la principale répond que des analyses sont en cours. Ces analyses ont été demandées par le Département et sont réalisées par un laboratoire. Un représentant des parents d'élève demande si l'ensemble des parents peut être mis au courant de ce problème de réactions cutanées. Cette information ne sera pas transmise par le collège à l'ensemble des parents, les parents des élèves concernés ont été mis au courant de l'ensemble des informations transmises aux membres du Conseil d'Administration. Les parents membre du CA peuvent s'ils le souhaitent transmettre l'information aux autres parents.

Vote :	Pour	21/21
	Abstention	0/
	Contre	0/

Acte CA n° 20

- **Banalisation fin d'année**

Dans le cadre du futur déménagement prévu au retour des vacances de Toussaint 2023, la principale demande aux membres du conseil d'Administration l'autorisation de banaliser les cours à l'issue du DNB, soit du 28 juin au 07 juillet, sachant que certains enseignants seront convoqués pour la correction de l'examen même si le collège de Bretenoux est exempté d'être centre de correction cette année. Ce temps sera consacré à la préparation de la Rentrée 2023, mais aussi le travail de réflexion à mener pour organiser le transfert dans les nouveaux locaux, ainsi que la mise en cartons de ce qui ne sera pas nécessaire au début d'année.

M. le représentant du département donne quelques détails concernant le nouveau collège. Pour ce qui est des délais de livraison, ils seront normalement respectés. Demande est faite aux entreprises de façon à ce que la rentrée se fasse en septembre mais en réalité, le collège sera certainement livré pour la rentrée des vacances de Toussaints. Il rajoute que des portes ouvertes seront organisées avant la rentrée. La principale ajoute qu'une visite pour le personnel a déjà été proposée mi-février. Un représentant parent demande si les élèves de CM2 auront la possibilité de visiter le nouveau collège. Les CM2 ont déjà visité le collège actuel en début d'année, dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire, par le biais d'un escape game, ils ont visité les lieux stratégiques du collège. Les élèves pourront peut-être visiter le collège entre septembre et octobre dans le cadre des cours. Des rencontres parents professeurs seront aussi réalisées.

D'autre part, il sera aussi possible de s'inscrire sur le site du département pour pouvoir visiter le nouveau collège.

La proposition est soumise au vote.

Vote :	Pour	21/21
	Abstention	0/
	Contre	0/

Acte CA n°

- **Répartition de services rentrée 2023**

La principale rappelle la réglementation en vigueur concernant la préparation de la rentrée 2023

Le Code de l'Éducation donne compétence au conseil d'administration pour se prononcer sur l'emploi de la dotation en heures d'enseignement. Cette compétence est décisionnelle en ce qui concerne « l'organisation en classe et la répartition des élèves » ainsi que l'emploi des dotations horaires :

« Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1° L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;

2° L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires ; (Article R. 421-21 du Code de l'Éducation)

Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 a modifié les modalités de l'adoption de l'emploi de la DHG :

- *En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, un second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'Etat arrête l'emploi des dotations en heures ; (article R421-9 du Code de l'Éducation).*

- **Les nouveautés de la Rentrée 2023 sont la suppression de la Technologie en 6ème au profit de groupes de soutien en Mathématiques et/ou Français, possiblement assurées par des professeurs**

des écoles volontaires. Ayant demandé à l'Inspecteur du 1^{er} degré la position des professeurs des écoles quant au dispositif, il a répondu « *Les discussions (niveau national) sont en cours pour définir les modalités pratiques des interventions des PE auprès des élèves de sixième.* » Il ne faut donc compter pour le moment que sur les ressources internes, c'est la posture générale adoptée par les chefs d'établissements.

En bref, nouvelle 6ème avec 1h hebdomadaire français/mathématiques en petits groupes, suppression de la Technologie, (20 ETP non assurés pour la rentrée prochaine sur l'académie) et le Dispositif Devoirs Faits devient obligatoire pour tous les élèves en 6ème.

Concernant Devoirs Faits, 184,28 HSE sont allouées, ainsi que 41,66 au titre de la continuité pédagogique pour les AED soit un total de 225,94 HSE et 0,25 IMP. L'an dernier l'enveloppe était de 200,5 HSE et 0,25 IMP.

Les règles de gestion doivent être scrupuleusement respectées à savoir :

- répartition HP/HSA.

- La demande de création de 3h ou moins pourra être prise en compte si le BMP peut être regroupé avec un BMP dans un établissement voisin pour constituer des services partagés cohérents.

A partir de ces deux règles de gestion, la principale présente, une répartition à 12 classes, car une répartition à 13 classes ne lui semble ni viable ni pédagogique, au vu des problèmes de recrutement cette année en Espagnol et en Histoire-Géographie.

Cette année scolaire compte 13 classes. Concernant les cours non assurés sur le niveau 5ème, concernant trois postes partagés, à ce jour :

- en Espagnol, (2,5h /semaine) il manque 175h pour 3 classes, en 5ème la classe a eu 7,5h au lieu de 65h, (il manque 57,5h). Une contractuelle est en cours de recrutement.

- en Histoire-Géographie (3h /semaine), la classe a eu 33h au lieu de 78h, il manque 45h. Un remplaçant est arrivé hier, mercredi 05 avril.

- en Français (4,50h/semaine), la classe a eu 87,5h au lieu de 117h, il manque 29,5h

- Les élèves auraient dû avoir 260 heures de cours, ils en ont eu 128h, ils leur manquent 132h.

Des groupes soutien/renforcement ont été constitués en 6ème, Français/ Mathématiques à raison d'une heure enseignant, soit 0,5/élève/matière, ce qui fait un volume de 6h en 6ème.

Des heures de soutien supplémentaires ont été affectées en Espagnol en 4ème et 3ème pour essayer de compenser un peu la déperdition d'heures. (1h/niveau) Les élèves n'ayant pas eu le programme intégral d'Espagnol seront rassemblés durant cette heure, 11h30-12h30 par exemple, afin de rattraper le temps perdu, des élèves pourront aussi y participer s'ils ont besoin de consolidation. Ce dispositif sera assuré par la professeure titulaire d'Espagnol.

Ensuite ont été alloués en Français et Mathématiques des groupes en 6ème et 3èmes, soit 0,5h/élève, rétablis les groupes de sciences, afin de favoriser les manipulations, en 6ème, 4ème et 3ème, lorsque les effectifs classe dépassent 24 élèves. En EPS, sur le niveau 4ème, les cours seront dispensés en groupe, sur le principe des groupes de sciences.

En Anglais, une AED interviendra sur un niveau au choix pédagogique des enseignantes, en co-enseignement. Elle sera payée hors DHG par le Dispositif Devoirs Faits.

Concernant les heures de soutien, un parent demande si les ces heures concernent tous les élèves. Ces heures concernent en effet tous les élèves.

Un autre parent délégué demande comment cela va-t-il se passer en seconde pour les élèves qui ont manqué beaucoup d'heures de cours en espagnol et en histoire-géo ? Un test de positionnement en Langues est réalisé à la rentrée et des groupes sont par la suite constitués en fonctions de ces résultats. De plus, des ressources en ligne ont été demandées à l'inspecteur par la principale pour les élèves actuellement sans cours. Cette demande est à ce jour sans réponse. Des heures de soutien supplémentaires seront proposées en espagnol en 4^{ème} et en 3^{ème} l'année prochaine pour les élèves qui ont manqué des cours dans ces matières cette année.

La parole est donnée aux enseignants.

Un représentant du personnel enseignant fait part de la déception des enseignants quant à la faiblesse des heures allouées et que cela devient compliqué pour les enseignants mais ils déclarent que la principale, cependant, a fait tout son possible avec ce qu'on lui a donné en termes d'heures, et que trouver meilleure répartition est difficile.

Un autre représentant du personnel enseignant parle quant à elle de « gestion de la pénurie » et redit le fort mécontentement du corps enseignant face à cette situation, l'année prochaine, ils vont se retrouver avec des classes de 6^{ème} et 4^{ème} à 28.

La défaillance de l'institution est mise en avant par les enseignants tout en rajoutant qu'il est très difficile de demander aux titulaires d'assurer sans cesse des heures supplémentaires. Ils sont obligés d'accepter 12 classes l'année prochaine tout en sachant qu'ils seront en grande difficulté. Ce combat est mené depuis des années par les enseignants en refusant de voter les DGH avec en sus des rencontres avec M. L'inspecteur sans que cela soit suivi d'effet. Pour donner plus d'informations quant à la décision qui sera prise, les enseignants par le biais d'un des représentants propose une suspension de séance.

Cette demande est acceptée par la principale La séance est donc suspendue pour 10 minutes.

Reprise de la séance

Question d'un représentant élève: Cela va-t-il changer quelque chose si les membres du CA s'abstiennent ? Cela va signifier que le conseil ne valide pas ce qui est proposé. Il s'agit surtout d'envoyer un message. En cas d'abstention, les délégués des parents d'élèves pourront transmettre cette information (relative au manque d'heures) aux parents mais pas le contenu du CA.

La répartition est soumise au vote.

Vote :	Pour	1/21
	Abstention	20/21
	Contre	0/

Acte CA n° 21

Parallèlement 4,5 IMP ont été attribuées à l'établissement, dont deux fléchées référent numérique. La principale propose la répartition suivante :

-2h pour les référentes numériques

-1h pour la référente culture

-1h pour la référente décrochage

-0,5 pour le labo de physiques, complétée par 0,5 HSA

L'attribution est soumise au vote.

Vote :	Pour	3 /21
	Abstention	18/21
	Contre	/

Acte CA n° 22

- **Financement d'un Laser run en EPS**

La principale explique en quoi consiste l'activité proposée par les enseignantes d'EPS et demande au conseil d'administration l'autorisation d'acheter un 3ème laser run. Elle propose que soient utilisés les crédits pédagogiques, pour le moment afin que le matériel puisse être utilisé au retour des vacances d'avril et de faire une DBM en fin d'année afin de prendre la somme sur les fonds de réserves et réabonner la ligne budgétaire concernée. La proposition est soumise au vote.

Vote :	Pour	21 /21
	Abstention	/
	Contre	/

Acte CA n° 18

Affaires financières

- **Compte financier**

Le gestionnaire signale qu'à cause d'un souci informatique, il ne peut présenter le compte financier au conseil d'administration. En l'état, il ne peut que présenter le rapport du compte financier et représenter ces 2 votes par mail c'est-à-dire le compte financier et l'affectation du résultat.

Concernant les produits locaux, le représentant du département précise que des gros efforts sont faits par le département pour l'achat de produits locaux. Le gestionnaire signale toutefois que la gestion des produits locaux n'est pas facile car les producteurs ne peuvent pas forcément répondre à la demande et le manque de personnel en cuisine ne facilite pas les choses.

Un représentant du personnel enseignant souhaite profiter de la présence des élus pour parler des soucis rencontrés avec le pass culture et le Cauvaldor car pour le moment, le centre Robert Doisneau ne finance pas le pass culture et cette attente dure depuis maintenant 2 ans. En conséquence, le collège est obligé de payer le centre Robert Doisneau pour s'y rendre ce qui n'est pas le cas des autres établissements qui payent grâce au pass culture. Le représentant du département promet de poser la question et d'en faire un retour

- **Convention avec Andros concernant la mise en place d'un distributeur de compote**

Le gestionnaire explique que l'entreprise Andros propose la mise à disposition d'un distributeur de compote sur la chaîne du self, l'établissement ne paierait que la compote ? Ce dispositif permettrait de limiter les emballages plastiques.

La proposition est soumise au vote.

Vote :	Pour	21/
	Abstention	0 /
	Contre	0 /

Acte CA n° 19

- **Points divers :**

La principale explique comment s'opère la préparation du futur transfert vers les nouveaux locaux du collège. Des groupes de travail sont mis en place sur les thématiques de la restauration, des ressources

humaines, du mobilier, du transfert. Un comité de pilotage départemental et Éducation Nationale est mis en place pour acter et diriger le travail des ateliers.

Le représentant du département donne des informations concernant la piscine de Bretenoux. Elle est en actuellement en travaux et ne sera pas disponible avant le 1^{er} mai 2024. Un représentant du personnel enseignant précise que pour le gymnase, les professeurs de sport ne sont pas prioritaires; celle-ci est donnée aux associations. A ce propos, le représentant du département exprime son désaccord et précise que les installations sportives dont dispose le collège sont de bonne qualité, des millions d'euros ont été mis sur ces infrastructures et beaucoup d'efforts financiers ont été faits pour le collège de Bretenoux contrairement à d'autres établissements. Les enseignants reconnaissent la qualité des installations, mais ils regrettent que la priorité ne soit pas donnée aux élèves du collège.

La principale répond pour partie aux questions diverses, l'heure étant écoulée, les questions non traitées en Conseil trouveront réponse dans le compte rendu qui sera transmis à l'issue du Conseil.

- **Retour sur l'insécurité aux abords du collège : les mesures de balisage sont-elles efficaces ?** Il y a moins d'élèves et de parents circulant entre les bus, la majorité des personnes respecte le marquage.

- **Manque-t-il encore des professeurs ?** Le remplaçant en Histoire Géographie est arrivé mercredi 05 avril les parents en ont été informés le 21 mars par messagerie et nous attendons le contrat de la remplaçante en Espagnol, en cours de finalisation. Comme d'habitude, nous préviendrons les parents en temps et en heure.
- **Plusieurs parents signalent que leurs enfants ont fait l'objet de réactions allergiques lors des cours donnés en salle de Physique-Chimie/ SVT, une enquête est-elle en cours ? Tous les parents peuvent-ils être informés de ce problème ?** La question a été traitée au point Conventions, il ne s'agit pas de réactions allergiques mais cutanées, sans danger selon les médecins spécialistes.
- **Les cours ne peuvent-ils être temporairement dispensés dans une autre salle ?** Non, cela a été fait exceptionnellement avant les vacances parce que trois classes étaient en stage et donc il y avait des salles libres, le temps de vider le laboratoire et de nettoyer les locaux à fond. Lorsque toutes les classes sont présentes, il n'y a pas de possibilité de changement, de plus cela pose un problème de sécurité pour les expériences qui doivent se faire en salle spécialisées.
- **Quand les parents élus (aux conseils de classes et au conseil d'administration) pourront-ils avoir accès aux contacts des parents qu'ils représentent ?**

La Direction des Affaires Juridiques, a bien été spécifié que nous ne devons divulguer aucune des données personnelles aux parents d'élèves même si ceux-ci sont élus au conseil d'administration du collège. Cela porterait atteinte à la protection de la vie privée et serait une faute professionnelle donc un délit. Seuls les parents constitués en association peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.

- **Plusieurs parents soulignent l'impossibilité de joindre Mme le Proviseur, y a-t-il un protocole à communiquer aux parents demandeurs afin qu'ils obtiennent un rdv ?** La principale ne répond pas à toutes les demandes, ce sont les personnes habilitées qui le font. L'établissement se doit d'apporter une réponse aux parents, ce qui ne signifie pas que c'est à la principale de le faire. Certains parents ne sont pas satisfaits de la réponse apportée et pensent que la principale apportera une autre réponse, ce qui n'est pas le cas, nous travaillons en équipe, en concertation et en loyauté. La principale se rend disponible quand la situation le nécessite. Le protocole, si l'on peut parler de protocole, est d'appeler le secrétariat. La principale ne peut pas répondre matériellement à toutes les sollicitations et demandes, et est obligée d'établir des priorités qui ne sont pas toujours comprises, dans une société individualiste où beaucoup s'estiment prioritaires de fait. Cela ne signifie pas qu'elle se désintéresse

des cas particuliers, des réunions hebdomadaires permettent de partager les informations. En tant que responsable, elle estime devoir travailler au bien commun des élèves et des personnels du collège de Bretenoux, parfois au détriment des individualités, c'est ce qui s'appelle vivre ensemble, faire société.

- **Des séances d'éducation à la sexualité ont lieu sans que les parents n'en soient informés (aucune information dans l'ENT, ni aucun support)**

En tant que membre titulaire du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), je demande l'organisation de réunions du CESC afin d'avoir une réflexion collective sur le sujet avant l'organisation de prochaines séances, comme le préconisent les circulaires de 2022 et 2018 : <https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo33/MENE1824340C.htm>

"l'éducation nationale et l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et fait preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants."

" La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité doit permettre (...) d'informer et/ou d'associer les parents d'élèves ; "

" Au collège et au lycée, les modalités d'organisation de l'éducation à la sexualité sont établies dans le cadre du CESC. Les actions mises en œuvre font l'objet d'un compte rendu annuel sur le fonctionnement soumis au conseil d'administration. "

L'éducation à la sexualité est inscrite dans le Code de l'éducation (articles L. 121-1 et L. 312-16) depuis la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001. L'article L. 312-16 est ainsi libellé : « Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain. Elles peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du Code de la santé publique ainsi que d'autres intervenants extérieurs conformément à l'article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la Santé peuvent également y être associés. »

La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité

Au sein des établissements d'enseignement, tout adulte de la communauté éducative contribue à réguler les relations interindividuelles et à développer chez les élèves des savoir-être et des comportements respectueux et responsables. Ces pratiques éducatives impliquent une nécessaire cohérence entre tous les adultes participant de fait au respect des lois et des règles de vie en commun, qu'elles concernent la mixité, l'égalité ou la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le sexisme, l'homophobie et la transphobie, contraires aux droits de l'Homme. Au-delà de ces situations quotidiennes, il est nécessaire d'organiser un travail pluridisciplinaire s'appuyant sur les compétences complémentaires des divers personnels d'éducation, d'enseignement, sociaux, psychologues et de santé. Ce travail est inscrit dans le projet d'école ou le projet d'établissement, et mis en œuvre dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité et à la vie affective doit permettre :

- d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques adaptées à leur âge et leur faire acquérir des compétences dans les relations à eux-mêmes et aux autres ;
- d'informer et/ou d'associer les parents d'élèves ;
- de garantir la cohérence et la coordination des différentes actions ;
- de former les personnels ;
- d'assurer le cadrage des interventions de partenaires extérieurs.

Au collège et au lycée, les modalités d'organisation de l'éducation à la sexualité sont établies dans le cadre du CESC. Les actions mises en œuvre font l'objet d'un compte rendu annuel sur le fonctionnement soumis au conseil d'administration.

Il s'agit d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques, et de développer leur réflexion et leur esprit critique. Les échanges se font à partir de leurs représentations afin de leur permettre de développer une réflexion individuelle et collective et ainsi les conduire à s'approprier des valeurs humanistes.

Différents enseignements offrent l'opportunité d'exploiter des situations, des textes ou des supports qui abordent des thèmes variés : liberté, responsabilité et respect face aux choix personnels (réseaux sociaux, Internet, cyberharcèlement, pornographie, etc.), valeurs et normes, impact des stéréotypes et rôles sexués, prévention des violences sexistes et sexuelles, égalité filles-garçons, contraception, prévention des grossesses précoces non désirées, IST et VIH-sida, orientations sexuelles, respect de son corps et de celui de l'autre, etc. Les enseignements scientifiques liés aux sciences de la vie et de la Terre, aux sciences médico-sociales et à la prévention santé-environnement, occupent une place spécifique dans ce domaine et donnent aux élèves les bases scientifiques indispensables. Les programmes d'autres champs disciplinaires - tels que l'enseignement moral et civique, la philosophie, l'histoire, les arts plastiques, les lettres, etc. - peuvent être également concernés.

Origines des demandes:

-suite à l'intervention du CIDFF du 28/11 au niveau 6ème, des demandes d'éducation à la santé sur le thème vie affective et sexuelle sont remontées via le questionnaire anonyme d'évaluation.

-suite à des remontées d'élèves de 6ème gênés par le vocabulaire obscène utilisé par certains de leurs camarades et des comportements inadaptés, il a été décidé de mettre en place des séances auprès des 6ème avec la CPE.

Déroulé : Interventions notées sur l'ENT

- questions anonymes posées par les jeunes sur 1h
- réponses apportées sur l'anatomie et physiologie 1h
- rappel de la LOI (réseaux sociaux, agressions sexuelles, pornographie...) 1h

Effectivement sur l'ENT les interventions n'ont pas été étiquetées vie affective et sexuelle.

Face au planning contraint, un mail aux parents n'a pas été envoyé.

Pour effectuer ces interventions, une formation est obligatoire: le niveau 1 est inscrit dans l'adaptation à l'emploi des infirmières ayant eu le concours. L'infirmière du collège a effectué les trois niveaux de formation.

- **Comment s'organise la liaison CM2-6e pour la prochaine rentrée ?** Les élèves de CM2 sont venus visiter le collège en septembre par le biais d'un escape game créé par les élèves ambassadeurs du collège, dans le cadre de la lutte contre le harcèlement à l'école. Ils ont pu ainsi découvrir les lieux stratégiques du collège et réfléchir à la thématique pour laquelle ils étaient invités. En juin se tiendra une commission d'harmonisation qui permettra aux professeurs des écoles et enseignants, personnels du collège d'effectuer une transmission d'informations pour accueillir dans les meilleures conditions possibles nos futurs élèves de 6ème.

Levée de séance à 20h10

Secrétaire de séance,

Bernard SOPTA